



RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00042

Numéro SIREN : 519 660 922

Nom ou dénomination : FINATERYS

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2016 sous le numéro de dépôt 23

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET EPSILON
2 impasse de la Source
74200 Thonon-les-Bains

V/REF :
N/REF : 2010 B 42 / 2016-A-23

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 06/01/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 28/09/2015
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes
Lettre de nomination en date du 04/12/2015

Concernant la société

FINATERYS
Société par actions simplifiée
route Impériale
74200 Anthy sur Lemman

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-23 le 06/01/2016
R.C.S. THONON 519 660 922 (2010 B 42)

Fait à THONON-LES-BAINS le 06/01/2016,
L'un des Greffiers Associés



"FINATERYS"

Société par actions simplifiée
Au capital de 320.000,00 Euros
Siège social : 74200 ANTHY SUR LEMAN
Route Impériale
RCS THONON 519 660 922

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE,
Le vingt huit septembre,
A 10 heures,

Au siège social, à ANTHY SUR LEMAN,

Les associés de la Société "FINATERYS" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur David MEGEVAND préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Thierry GROUPI assume les fonctions de Secrétaire.

Le CABINET CHAPELEY-MARAIS, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 32.000 actions sur les 32.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2015 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

— le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 532.864,75 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 532.864,75 Euros, de la manière suivante :

- à concurrence de	200.000,00 €
aux associés, à titre de dividendes,	
- le solde, soit	332.864,75 €
à la réserve ordinaire.	

Soit 6,25 Euros pour chacune des 32.000 actions composant le capital social. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts, sera mis en paiement le 1er novembre 2015.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
Du 01/04/2013 au 31/03/2014	140.000,00 €	140.000,00 €	-
Du 01/04/2012 au 31/03/2013	-	-	-
Du 01/04/2011 au 31/03/2012	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du CABINET CHAPELEY-MARAIS est arrivé à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le Représentant du CABINET CHAPELEY-MARAIS a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ès qualité le renouvellement du mandat et a déclaré n'être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de FIDEXPERT AUDIT ET ASSOCIES, et de nommer en remplacement, la S.A.S. "AUDICE-ALPES", dont le siège social est à 74000 ANNECY, 24 rue Guillaume Fichet, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le Représentant de la S.A.S. "AUDICE-ALPES" a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ès qualité ce mandat et a déclaré n'être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis, les actionnaires abordent les points relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et, après un échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 30 jours pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président à procéder dans un délai maximum de 90 jours à compter de ce jour à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000,00 Euros, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

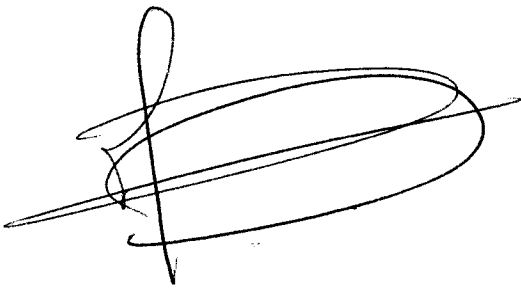
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
David MEGEVAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire,
Thierry GROUPI

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few loops and a horizontal base.

Audicé Alpes

Commissaires aux comptes

FINATERYS SAS
Route Impériale
74200 ANTHY SUR LEMAN

Annecy, le 4 décembre 2015

Objet : Lettre d'acceptation de fonction de
Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer notre nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de votre Société.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous faites et nous vous confirmons accepter cette nomination.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous nous sommes assurés que nous ne tombions pas sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction prévues par la législation actuellement en vigueur.

En outre, nous vous informons que nous n'avons pas vérifié, au cours des deux exercices précédents, d'opérations d'apport *(et/ou de fusion)* auxquelles a participé votre société *(ou les sociétés que vous contrôlez au sein de l'article L.233-16 I et II du Code de commerce)*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Marc PAQUIER
Commissaire aux comptes

Société de Commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

Siège social : 24 rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY - Tél : 04 50 02 91 94
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 919 620 Euros

CRCC

DE CHAMBERY

ATTESTATION

Je soussignée Sandrine CHAIX , secrétaire administrative, certifie que la société

SAS AUDICE ALPES
Sise 24 Rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY

est inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Chambéry depuis le 1^{er} janvier 2013.

Fait à Annecy
Le 12 février 2013
La secrétaire administrative,



Sandrine CHAIX